



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT TARIF DES DROITS DE VOIRIE

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération en date du 29 septembre 1993 exonérant des droits de voirie les entreprises intervenant pour le compte du Département, de la Communauté Urbaine de Lyon et de la Commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017- 06 en date du 13 février 2017 autorisant la création d'un tarif réglementé pour les tournages de films,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-127 du 15 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à fixer par arrêté, chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les droits de voirie et d'occupation du domaine public sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉ		DROITS	
	ANNÉE 2022			
Forfait de base pour tout permis de voirie ou d'occupation du domaine public	l'unité		11,47	
ENSEIGNES INSCRIPTIONS ATTRIBUTS PUBLICITÉ				
Inscriptions, attributs, panonceaux, panneaux publicitaires, écussons, chevalets posés sur le sol, en règle générales tous objets modifiables, amovibles, changeants, mobiles				
dispositifs non lumineux	le m ²	35,85		17,94
Dispositifs lumineux	le m ²	48,23		23,42
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR SUITE DE CONSTRUCTIONS OU DE RÉPARATIONS				
Etais appuyés sur la voie publique ou contre les maisons	l'unité		23,42	23,42
Dépôt de matériaux ou matériels, échafaudage divers, abris, occupations quelconques du domaine public pendant l'exécution de travaux	le m ² par tranche de 15 jours	2,51		
	le m ² par trimestre	12,2		
Occupation du domaine public, dépôt de bennes uniquement				
par trimestre : 32 j ≤ durée < 90 j	le m ²	12,2		12,2
par mois : 16 j ≤ durée < 31 j	le m ²	4,72		4,72
par quinzaine : 2 j ≤ durée < 15 j	le m ²	2,90		2,90
BULLE DE VENTE				
Par mois	inférieur ou égal à 18m ²	522,83		522,83
Par mois	M ² supplémentaire	31,37		31,37
TOURNAGE DE FILMS				
COURTS METRAGES durée inférieure ou égale à 1h00	Par jour de tournage			931,77
LONGS METRAGES durée supérieure à 1h00	Par jour de tournage			1863,54
TERRASSES DE CAFÉS, BRASSERIES, RESTAURANTS, GLACIERS				
Tables fixes / saison	l'unité		47,51	47,51
Tables fixes / mois	l'unité		8,78	8,78
Tables supplémentaires	l'unité			23,55
tables exceptionnelles	l'unité/jour			0,93
terrasses couvertes	m ² /an			31,95

DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉ	DROITS	
	ANNÉE 2022		
Terrasses sur stationnement	m ² /saison		31,23
caisses d'arbustes	l'unité	14,94	14,94
paravents	l'unité	23,42	23,42
ÉTALAGES			
Étalages, entrepôts commerciaux ou industriels sur la voie publique :			
étalages permanents	le m ²	23,42	23,42
étalages exceptionnels	le m ² /jour		3,77
distributeurs automatiques ou semi-automatiques d'objets divers	l'unité		23,42
étalages sur la voie publique sur terre avec ou sans tente les couvrant, sur voiture automobile ou attelée	le m ² /jour		1,86
camions pizzas	l'emplacement /jour		5,97
PETITS CIRQUES, THÉÂTRES, VOGUES ET FÊTES (sauf 14 juillet), BARAQUES ET INSTALLATIONS SIMILAIRES			
jusqu'à 350 m ²	pour 3 jours	47,22	
de 351 m ² à 750 m ²	pour 3 jours	131,48	
de 751 m ² à 1400 m ²	pour 3 jours	521,92	25,78
STATIONNEMENT NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT D'UNE ACTIVITÉ			
Stationnement des deux roues	m ² /an		23,42

ARTICLE 2

Les droits uniques sont applicables à toute la durée de l'objet taxé; ils sont exigibles de nouveau lorsque les objets imposés sont remplacés, reconstruits ou modifiés.

Les droits périodiques sont dus pour l'année sauf stipulations contraires contenues dans le texte ; ils sont dus par la personne qui était au 1^{er} janvier, titulaire de l'autorisation ou à défaut par le propriétaire de l'immeuble en vertu du droit d'accession reconnu par l'article 551 du code civil.

L'article 1 ne donnera lieu à aucun remboursement alors même que l'autorisation ou le permis délivré ne sera pas suivi d'exécution.

ARTICLE 3

Les entreprises intervenant directement pour le compte de la Métropole de Lyon ou de la Commune sont exonérées des droits de voirie.

ARTICLE 4

Tous les droits compris dans le présent tarif seront, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office à double tarif sur la base du tarif le plus élevé dans sa catégorie, à la première constatation de l'usage de la voie publique, sans préjudice de la suite qui pourra être donnée aux procès-verbaux de contravention qui auront été dressés. Les contrevenants ne pourront se prévaloir du paiement de cette redevance spéciale pour continuer l'occupation abusive après constatation si l'occupation ne peut être maintenue.

Les autorisations de voirie donnant lieu à l'application de droits périodiques se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de la Ville ou d'un avis contraire du permissionnaire.

La renonciation du permissionnaire devra parvenir au Maire avant le 31 décembre de l'année écoulée, pour l'année qui suivra, faute de quoi les droits seront dus intégralement pour l'année suivante.

Cette prescription ne fait pas obstacle au principe de la précarité des autorisations de voirie, non plus qu'au droit de la Ville de retirer ces autorisations à toute époque dans un intérêt public quelconque.

ARTICLE 5

Les terrasses sont autorisées sur le domaine public de 8h00 à 23h00 du 1^{er} avril au 30 octobre de chaque année, sur demande expresse.

Les tables fixes peuvent être placées à partir de 8h00 le matin, jusqu'à 23h00 maximum au droit de l'établissement.

Les tables exceptionnelles ne seront autorisées qu'à l'occasion de concerts non périodiques, vogues et autres fêtes de quartier, congrès, réunions, etc. sur autorisation expresse de la Ville.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

En vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation sera adressée à Madame le Trésorier de RILLIEUX LA PAPE, comptable assignataire de la Ville de CALUIRE ET CUIRE

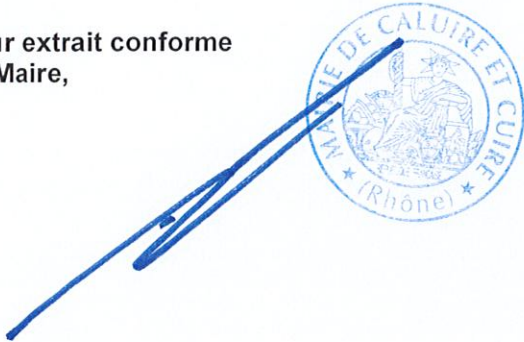
ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché en Mairie.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, is written over the official seal of the Municipality of Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le
Philippe COCHET
Maire

28 DEC. 2021